



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

travailleurs de la mine : montant des pensions

Question écrite n° 112585

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les difficultés résultant pour les ayants droit de mineurs silicosés, de l'absence de suite donnée aux attentes de revalorisation de la rente minière. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 prévoyait une hausse de 10 % pour le versement aux tierces personnes. Mais, soulignent les syndicats, le décret d'application a limité l'octroi de cette mesure à ceux qui sont devenus attributaires de la rente à compter du 1er janvier 2001. D'où une différence de traitement entre désormais deux catégories de bénéficiaires, antérieurs ou postérieurs à cette date. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour rétablir l'équité attendue.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112585

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12918